

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

Distr.
RESTREINTE
COM/GEN/SR/58
30 mars 1950
Original : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUANTE-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, Genève,
le jeudi 30 mars 1950 à 16 heures.

Présents

M. BARCO	(Etats-Unis)	Président
M. de NICOLAY	(France)	
M. ERALP	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Rapport du Président du Comité mixte d'experts pour les avoirs bloqués

LE SECRETAIRE PRINCIPAL, parlant en qualité de Président du Comité Mixte d'Experts, déclare qu'il lui a semblé utile que le Comité général puisse périodiquement se tenir au courant de l'état des travaux consacrés à l'application de la procédure de déblocage des avoirs arabes bloqués en Israël, même si les développements intervenus dans la période considérée ne comportent pas de faits nouveaux très importants. La séance du Comité général dont il a suggéré la convocation doit permettre au conseiller économique d'exposer dans leurs détails les travaux accomplis récemment.

LE PRESIDENT confirme l'utilité pour le Comité général de recevoir des rapports périodiques sur cette question, il est particulièrement intéressant de faire le point au moment où le Président de la Commission et le Secrétaire général vont se rendre en Orient.

LE CONSEILLER ECONOMIQUE déclare que, chargé de poursuivre les négociations

avec les parties, le Président du Comité d'Experts a fait porter ses efforts sur trois points: 1) le rassemblement des informations demandées par le Foreign Office et la Trésorerie britannique, 2) la désignation du Trustee, 3) le choix de la monnaie de garantie par le Gouvernement d'Israël.

I. Le Président a adressé au Gouvernement d'Israël une lettre par laquelle il lui demandait le nombre de comptes arabes bloqués et le montant total de l'opération. Cette communication est restée jusqu'ici sans réponse, malgré plusieurs rappels faits oralement aux membres de la délégation israélienne. Par des communications de même nature, les gouvernements arabes ont été priés de fournir des renseignements sur le nombre de réfugiés titulaires de comptes en Israël et une estimation globale des sommes que chacun des Etats arabes aurait à avancer.

En vue de faciliter la réunion des renseignements, il a été proposé au membre arabe du Comité d'Experts une répartition des tâches entre les gouvernements et les banques. Les gouvernements inviteraient simplement par les moyens officiels dont ils disposent les réfugiés à adresser aux banques leurs déclarations. Les banques et leurs succursales locales se chargeraient de recueillir les informations qui seraient ainsi fournies par les réfugiés, de les vérifier et de les assembler au siège principal.

M. Labbane a reçu un mémorandum du Conseiller économique à ce sujet et informé ses collègues arabes de cette proposition. Dès que leur réponse sera connue, les banques intéressées seront approchées par le Secrétariat en vue d'opérer ce recensement rapidement.

D'autre part, le Secrétariat a obtenu de la Banque Barclays et de la Banque ottomane des informations confidentielles sur le montant des avoirs arabes bloqués dans ces institutions et le nombre de comptes. Les mêmes questions ont été posées à l'Anglo Palestine Bank. Des contacts sont maintenus avec la Banque de Syrie et du Liban. De plus, des informations sur le "Jordan Currency Board" dont la création vient d'être décidée, ont été demandés à Londres.

En ce qui concerne le mandataire, la délégation d'Israël a donné son approbation de principe pour la Banque ottomane. Le membre arabe du Comité d'Experts a déclaré que ses collègues arabes ne verraient pas d'objections à cette désignation, mais une réponse officielle de chacun des Etats arabes reste nécessaire.

Le Secrétariat s'est également assuré qu'à défaut de la Banque ottomane, la Commission pourrait subsidiairement envisager de confier les fonctions de Trustee à la Banque des Règlements Internationaux dont les statuts (Article 22) prévoient expressément qu'elle peut exercer le rôle de mandataire. Le Conseiller économique a rendu visite à M. van Zeeland, Directeur général à la BRI, qui avait déjà été mis au courant du problème l'an passé lors du séjour de la Commission à Lausanne. Après examen de la question, il semble possible de demander à la BRI une assistance dans ce domaine au cas où il serait difficile d'utiliser la Banque ottomane à condition cependant qu'un certain nombre de questions d'ordre technique soient réglées au préalable.

III. En ce qui concerne la monnaie dans laquelle l'Etat israélien accepterait de donner sa garantie, le Dr Servoise rappelle qu'à la dernière séance du Comité mixte d'experts, le membre israélien a, pour la première fois, indiqué que la monnaie de garantie serait la livre israélienne, alors que jusque là il avait toujours été question de livres palestiniennes. Le gouvernement israélien, auquel le Secrétariat a prié M. Rafael d'exposer la difficulté, n'a pas encore fourni de réponse. Toutefois, M. Rafael assure que la question sera probablement tranchée favorablement.

En terminant, le Dr Servoise indique que les membres du Comité pourraient considérablement assister le Comité mixte dans ses travaux comme ils l'ont déjà fait dans le passé, en faisant valoir combien il serait utile que le gouvernement d'Israël donne sur ce dernier point des assurances formelles.

LE PRÉSIDENT souligne qu'il est intéressant de savoir que M. Rafael laisse espérer une réponse favorable de son gouvernement à la question de la monnaie de garantie. Il estime qu'il serait intéressant que le Président de la Commission et le Secrétaire principal puissent aborder la question avec les autorités israéliennes. Il fait savoir que M. Rafael lui a déclaré à plusieurs reprises qu'il considérerait les travaux du Comité mixte d'experts comme un précédent excellent qui fait bien augurer du résultat des travaux de même nature qui pourraient être accomplis dans l'avenir, et qu'il a porté un jugement élogieux sur le Secrétariat.

LE SECRÉTAIRE PRINCIPAL estime qu'au cours de leur séjour en Orient, le Président et lui-même devront de préférence limiter leurs démarches au point le

plus important de cette question qui, selon lui est le choix du Trustee et la réponse relative à la monnaie de garantie à demander à l'Etat d'Israël.

Sur une question de M. de Nicolay, le PRESIDENT déclare que le choix de la BRI comme Trustee n'a été envisagé par la Commission qu'à titre subsidiaire, au cas où la désignation de la Banque Ottomane ne pourrait pas intervenir.

LE SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle que c'est à la suite d'une suggestion des autorités britanniques que la Commission s'est prononcée en faveur de la Banque Ottomane et l'a chargé de se renseigner confidentiellement auprès des Parties sur l'accueil que leur Gouvernement ferait à cette désignation éventuelle. En ce qui concerne la BRI, c'est à l'occasion d'une visite du Dr Servoise à M. van Zeeland que le Secrétariat a estimé nécessaire d'étudier cette possibilité subsidiaire.

La séance est levée à 17 heures